



DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTE 2026-104
AUTORISATION DE TRAVAUX (MISE AUX NORMES SÉCURITÉ INCENDIE DES
LOCAUX DE STOCKAGE) D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
- SALLE POLYVALENTE -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-55,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le dossier AT 03 1547 26 00003, pour la mise aux normes sécurité incendie des locaux de stockage,

Vu l'avis favorable de la commission d'Arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 07 avril 2026,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRÊTE

Article 1 : L'exécution des travaux pour la mise aux normes sécurité incendie des locaux de stockage, 225 Chemin des Boulbènes à SEYSSES -31600-, est accordée sous réserve du respect des plans et descriptifs présentés.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions. La commission estime nécessaire la réalisation des prescriptions mentionnées dans l'avis joint en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MURET,

Fait à SEYSSES, le 10 avril 2026

Jérôme BOUTELOUP

Maire de SEYSSES



Reçu en Sous-Préfecture le,
Certifié exécutoire

Affiché le 16 avril 2026 jusqu'au 16 juin 2026



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission d'arrondissement de Muret pour
la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public**

Séance du 07/04/2026

**Procès-verbal d'étude
de dossier relatif à un établissement recevant du public**

N° procès-verbal : D-2026-002212 / MI
N° établissement : E-C-54700003-1076-L3 / 1076
N° dossier de la demande : **Demande d'autorisation de travaux n°AT0315472600003**
Réf. courrier arrivée : A-2026-001857 reçu le 23/02/2026

Objet	Demande d'autorisation de travaux Mise aux normes sécurité incendie des locaux de stockage
Etablissement	SALLE POLYVALENTE 225 chemin de Boulbennes 31600 SEYSSES
Service instructeur	SEYSSES (Mairie de) HOTEL DE VILLE 31600 SEYSSES

Effectif et classement de l'établissement

Type principal : L

Catégorie : 3^{ème}

Activité secondaire : X

Effectif maximal admissible :

- Public :	659 personnes
- Personnel :	2 personnes
- Total :	661 personnes

Réglementation appliquée :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47 notamment)
- Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dispositions générales
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type L
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type X
- Arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.)

Description de l'établissement et du projet

L'établissement à usage de salle polyvalente occupe un bâtiment en simple rez-de-chaussée.

Il est composé de :

- Un hall d'entrée de 41m² avec un comptoir et un local technique
- Une salle principale de 377m² avec espace scénique intégré, un local sono,
- Une salle de 181m², attenante à la salle principale, avec cloison amovible, et une salle de préparation ;
- Une salle d'activité physique de 121 m²,
- Deux espaces de stockage pour les associations ;
- Une zone comprenant deux loges, des sanitaires et douches ;
- Un bloc sanitaire
- 3 locaux de stockage.

Le projet porte sur :

- La transformation des vestiaires en local de stockage,
- La division du local de stockage attenant à la salle principale en deux locaux de stockage distincts.

Observation

La présence de 3 locaux de stockage traités en locaux à risques moyens ne correspond pas aux exigences de l'article L 8b. Toutefois, le projet n'affecte pas le niveau de sécurité de l'établissement car :

- Il réduit le stockage anarchique,
- Le volume total n'atteint pas 50 m³,
- Le stockage ne concerne ni décors, ni costumes ni bandes vidéo.

Avis de la commission d'arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Considérant le rapport d'étude,
- Après délibération des membres, la commission d'arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émet un

avis favorable
à la réalisation du projet AT0315472600003

Prescriptions émises suite à l'étude

Elle préconise toutefois la réalisation des prescriptions ci-après :

Générales :

- 1) Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation (article GN13).
- 2) Fournir à l'organisme de contrôle agréé tous les documents nécessaires à l'établissement du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) (article GE 8§1).
- 3) Faire suivre tous les travaux par un organisme de contrôle agréé qui sera chargé de veiller à la stricte application du règlement de sécurité en vigueur et à la prise en compte des prescriptions édictées dans le présent document (article GE 7).

Construction :

- 4) Isoler les trois nouveaux locaux de stockage par un plancher haut et des parois coupe-feu de degré 1 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure doté d'un ferme-porte (article CO 28 §2).

Moyens de secours :

- 5) Mettre à jour le plan d'intervention compte tenu des modifications apportées à l'établissement par le présent projet (article MS 41).

Veiller à saisir, au moins un mois avant la date d'ouverture envisagée, la commission de sécurité compétente pour effectuer la visite de sécurité.

Il conviendra de faire parvenir, deux jours ouvrables avant la visite de réception, au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne – groupement Centre (45 bis, chemin de l'Armurié – 31770 COLOMIERS – Tél. : 05.61.06.37.60 – courriel : bureau.prevention@sdis31.fr) :

- ⇒ L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (article 46 du décret du 8 Mars 1995) ;
- ⇒ L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage (article 46 du décret du 8 mars 1995) ;
- ⇒ Le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (R.V.R.A.T.) émanant de l'organisme agréé (article 47 du décret du 8 mars 1995, articles GE 6 à 10 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Ce procès-verbal a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la commission de sécurité.

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur.

Pour le sous-préfet de Muret,
la présidente de séance

